

TABLEAU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
AS1 EAUX	Servitudes attachées à la protection des eaux potables	Articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	AP 24/04/2006 DUP Forage d'Aureilhac (PJ2 annexe 15) AP 22/09/1986 DUP Forage de Bourdi (PJ4 annexe 15)	Agence Régionale de Santé
AC1 Monuments Historiques	Mesures de classement et d'inscription	Articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue	Voir liste STAP Arrêté 22/01/1964 inscription MH Maison Fage	DRAC
	Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat	Article 1 ^{er} (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913	Voir liste STAP Arrêté 22/01/1964 inscription MH Maison Fage	DRAC
	Zones de protection des monuments historiques	Articles L 621-1 à L.621-33 et R 621-1 à 621-97 du code du Patrimoine		
I3 GAZ	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée ; Article 35 de la loi n° 46-628 Du 8 avril 1946 modifiée ; Article 25 du décret n° 64-481 Du 23 janvier 1964	Canalisation DN100 (antenne de Brignon-Uzès) (PJ11 annexe 5)	GRT GAZ
EL7 Alignement des voies publiques	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ; d) réseau routier	Code de la voirie routière	Traversée du village par la RD82	Conseil Général du Gard
PM1 PPR	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Article L. 562-1 du code de l'environnement	AP PPRi 17/12/2014 (PJ1 annexe 5)	DDTM